



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 44

DELIBERATION
n° 2026 - 04 - 16

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260430-DL2026_04_16-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENOU.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

**Désignation d'un délégué communautaire au
SYDEV**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le Comité Syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque Comité Territorial de l'Energie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Selon l'article 13-2 des statuts du SYDEV qui définit les modalités de représentation des EPCI à fiscalité propre, « *chaque EPCI à fiscalité propre adhérent doit désigner un délégué titulaire pour la représenter au sein du Comité Syndical du SYDEV.*

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI »

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SYDEV a créé, par délibération du Comité syndical n° DEL041CS280915 en date du 28 septembre 2025, une Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, à mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et à faciliter l'échange de données : la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (CCCPE).

Selon les termes de l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette commission comprend un nombre égal de délégués du SYDEV et de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 20 délégués du SYDEV, 19 représentants des EPCI vendéens et 1 représentant de la commune de l'île d'Yeu compte tenu de sa particularité.

Elle est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit donc désigner un délégué titulaire pour le représenter au sein du Comité Syndical du SYDEV et un délégué pour la représenter au sein de la CCCPE. Il est proposé de désigner le même représentant de la Communauté d'Agglomération afin de siéger dans ces deux instances du SYDEV.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Ainsi, le délégué titulaire représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du SYDEV doit être élu par le Conseil Communautaire à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

0502 144

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».*

Monsieur le Président propose les candidatures de Monsieur Thierry FAVREAU et Madame Isabelle DURANTEAU.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2122-7, L.2224-37-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7, L.5216-1 et suivants et L.5711-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu les statuts du SYDEV, approuvés par arrêté n° 2017 DRCTAJ/3 470 du 22 juin 2017,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL041CS280915 du 28 septembre 2015,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du syndicat mixte départemental SYDEV,

Considérant que le SYDEV est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale membres,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical du SYDEV étant précisé que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein du comité syndical du SYDEV par un délégué titulaire,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein de la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (CCCPE) du SYDEV par un délégué titulaire,

**Considérant que le mandat du délégué est lié à celui de l'assemblée qui l'a désigné,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué communautaire au sein du Comité Syndical du SYDEV et au sein de la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (CCCPE) ;

Article 2 : DESIGNE à l'unanimité Monsieur Thierry FAVREAU comme délégué titulaire représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité Syndical du SYDEV ;

Article 3 : DESIGNE à l'unanimité Madame Isabelle DURANTEAU comme déléguée titulaire représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (CCCPE) ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260430-DL2026_04_16-DE

Article 4 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur Thierry FAVREAU et Madame Isabelle DURANTERO aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme délégués titulaires au sein du Comité Syndical du SYDEV et au sein de la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (CCCPE).

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Nicole BOULINEAU

Givrand, le 4 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 04 MAI 2026
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.